

La voie d'eau pour transporter des montagnes

Règlement du concours photo 2018

Art. 1 . Organisation

Ce concours est organisé par le Port autonome de Namur.

La remise des prix aura lieu le mercredi 7 novembre vers 18h au site Terra Nova de la Citadelle de Namur. Les photographes sélectionnés seront prévenus pour le 30 octobre.

Art. 2. Conditions Générales ouvrir

Ce concours a pour but

- d'illustrer la voie d'eau comme moyen de transport pour toutes sortes de matières (pierres, céréales, fuel, grains, matériaux de construction, ...) et de conditionnements (vrac, palettes, conteneurs, citerne, big bags, ...) ;
- d'élargir la vision de l'expédition de marchandises à l'importance du transport par bateau et à sa complémentarité avec le transport routier ;
- d'illustrer l'intégration et la cohabitation du transport par bateau avec le cadre vivant, bâti, culturel, environnemental, paysager des vallées de la Meuse et de la Sambre au sein de la province de Namur.

Il est ouvert à tous, photographes, amateurs ou professionnels, sans distinction d'âge et de nationalité.

Sont exclus de ce concours : les membres du Jury ainsi que les membres du personnel du Port autonome de Namur.

Ne sont pas acceptées les photos où figurent des personnages identifiables si elles ne sont pas accompagnées de l'autorisation écrite de ceux-ci.

La langue officielle du concours est le français. Les échanges se feront donc dans cette langue.

Art. 3. Thème du concours

Thème général : La voie d'eau pour déplacer des montagnes.

Quatre catégories sont définies dans ce concours :

1. Le transport fluvial et l'entreprise : utilisation de la voie d'eau pour le transport de matières premières ou de produits finis à destination ou vers les entreprises, les points de chargement et de transbordement.

2. Le transport fluvial et les hommes : cohabitation du transport fluvial avec les autres fonctions de la voie d'eau (plaisance, sport, pêche, ...), intégration dans la vie quotidienne des habitants (voisinage, habitations, ...), vie à bord d'une péniche en activité (bateliers dans une péniche en chargement, ...).
3. Le transport fluvial et la nature : intégration dans l'environnement.
4. Jeunes : pour les photographes de moins de 18 ans (nés après le 30 septembre 2000), toutes catégories confondues.

Art.4. Inscription et envoi des photos

L'inscription est gratuite et se fait par courriel à l'adresse mail concours@portnamur.be. Y seront joints vos informations ainsi que les photos soumises (une photo par envoi). Les envois peuvent se faire à partir du lundi 13 août.

Formulaire d'inscription :

Les informations d'inscription est disponible sur le site du Port : www.portnamur.be et sur la page Facebook du Port : <https://www.facebook.com/portnamur.be>.

Formulaire d'inscription : compléter tous les champs suivants

Données personnelles :

Madame/Monsieur

Nom et Prénom

Date de naissance

Adresse mail

Téléphone

Adresse (Rue ,n°, code postal, Ville, Pays)

J'accepte le règlement du concours (cocher la case en cas d'accord)

Informations sur la photo envoyée en fichier joint au mail :

Titre de la photo :

Date de la prise de vue :

Lieu de la prise de vue :

Description :

En cas de photo où figure(nt) de(s) personnage(s) identifiable(s), joindre l'autorisation écrite de ceux-ci.

Date et signature

Attention, pour les mineurs, le bulletin doit être signé par l'un des parents. La participation au concours implique l'acceptation du règlement.

Photos :

Chaque participant peut envoyer au maximum 10 photos. Chaque photo envoyée faisant l'objet d'un mail. Celui-ci reprenant également le formulaire d'inscription.

Les photos HD sont à joindre au mail d'inscription. La taille des images doit permettre une impression en format 80x54cm en 250 dpi minimum.

Chaque fichier doit être envoyé en format JPEG (de préférence) avec comme intitulé la structure suivante :

- nom_prénom_01_titre de la photo (celui écrit dans l'inscription).jpg
- nom_prénom_02_titre de la photo (celui écrit dans l'inscription).jpg
- nom_prénom_03_titre de la photo (celui écrit dans l'inscription).jpg

Pour la délibération du jury, les photos seront renommées afin de respecter l'anonymat des photographes.

La date limite d'inscription et d'envoi des photos est fixée au dimanche 30 septembre 2018 à minuit.

Art. 5. Sélections et critères de sélection

Les photos valablement soumises lors du concours seront analysées par un jury. Le jury sera composé de représentants du Port autonome de Namur, de l'administration wallonne, et de photographes.

Les critères suivants seront utilisés par le jury pour la sélection :

- Originalité du cliché
- Emotion dégagée par la prise de vue
- Critères photographiques classiques (cadrage, difficulté de prise de vue, maîtrise technique...)
- Critères environnementaux (respect d'autrui et de sa propriété, respect de l'environnement, lieu de prise de vue...)

Le jury sélectionnera les photos lauréates pour chaque catégorie sur base de leur contenu et de leur réalisation. Un prix sera décerné par catégorie :

- Prix « Le transport fluvial et l'entreprise »
- Prix « Le transport fluvial et les hommes »
- Prix « Le transport fluvial et la nature »
- Prix « Jeune »

Un cinquième prix « Prix du Public » sera décerné. Pour ce faire, à partir du 5 octobre 2018, l'ensemble des photos soumises au concours seront soumises à vote à partir de la page Facebook du Port autonome de Namur. La photo remportant le plus de votes (likes) avant la date du 28 octobre recevra le Prix du Public

Art. 6. Exposition et remise de prix

Les photos primées accompagnées d'une sélection de photos issues du concours seront reproduites et exposées le 7 novembre 2018 lors de l'évènement officiel des 40 ans du Port.

La photo primée dans chaque catégorie ainsi que celle choisie par le public recevra un prix d'une valeur de **200€**.

Les lauréats seront avertis par e-mail à l'adresse mentionnée dans leur formulaire pour le 31 octobre au plus tard.

Les personnes n'ayant pas reçu d'avis par e-mail n'auront pas été sélectionnée et ne pourront pas prétendre à un prix.

Les personnes qui ne pourront être présentes lors de la remise des prix le mercredi 7 novembre 2018 pourront demander l'envoi de leur prix.

Art. 7. Droit d'auteur et utilisation des œuvres

Les participants doivent posséder les droits d'auteur de toutes les photos envoyées et garantir l'authenticité de leur(s) photo(s). L'organisateur décline toute responsabilité envers n'importe quelle infraction aux droits d'auteur.

Le photographe conserve la propriété intellectuelle de ses photos, mais autorise le Port autonome de Namur à reproduire, conserver, diffuser, exploiter et réutiliser toute photo qui aura été soumise au concours, sur tout support de communication édité ou publié par le Port autonome de Namur, sans limite de temps.

Tout participant au concours s'engage à ne pas revendiquer de droit à l'image et ne pas demander de contrepartie au Port autonome de Namur pour l'utilisation des photos, telles que mentionnée ci-dessus.

Le Port autonome de Namur s'engage à ne pas céder les droits à des tiers.

Les photos seront toujours accompagnées du nom de leur auteur.

Pour toutes informations complémentaires Concours Port autonome de Namur Email :
afwiame@portnamur.be